Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_06-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-06

OBJET : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISER** la Présidente de Douarnenez communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS